

Commission des pétitions		P2069.10	
Analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier		DICS/DIAF	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: 17.03.10	Transmis Dir.: 25.03.10*	Parution BGC: Mars 2010	

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de donner sa position sur l'expérimentation animale et de fournir une analyse éthique de l'utilisation de grands singes. Nous demandons également l'étude de la mise sur pied d'un centre de compétences national pour l'expérimentation animale sur les primates.

Développement

La Commission des pétitions est un organe technique. La spécialité de ses membres est l'analyse de la recevabilité des requêtes et dans les cas reçus de les transmettre à l'organe compétent.

Les membres de la Commission ne sont ni des experts en expérimentation animale ni des experts en éthique scientifique.

En date du 16 septembre 2009, nous avons reçu une pétition de la « Ligue suisse contre la vivisection », déposée à l'attention du Grand Conseil et intitulée : « Non aux expériences sur les singes à l'Université de Fribourg ». Ce texte demande aux autorités cantonales de ne plus autoriser l'Université de Fribourg à pratiquer ni à participer financièrement à des expériences sur les singes. D'une manière plus générale, il est également demandé un encouragement au développement de méthodes plus éthiques pour la recherche médicale.

La demande de la Ligue a été examinée en date du 12 octobre 2010. Nous avons ensuite demandé au Conseil d'Etat de se prononcer sur les questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat / les Directions concernées se positionne-t-il / se positionnent-elles par rapport aux reproches formulés et aux mesures revendiquées ?
- Quelle est la part d'expériences qui relève de recherches fondamentales propres à l'Université de Fribourg et quelle est celle qui correspond à la vérification / répétition d'expériences déjà réalisées ailleurs ?
- Selon les pétitionnaires, il arrive que des personnes siégeant dans les organes appelés à se prononcer sur l'admissibilité d'expériences animales soient elles-mêmes parties prenantes dans certaines de ces expériences. Dans ces cas là, ces personnes se refusent-elles ? Cette récusation est-elle documentée dans les procès-verbaux ?
- La médecine vétérinaire évolue très vite, notamment dans les domaines de la gestion de la douleur et de l'anesthésiologie, mais également dans les traitements médicaux plus basiques. Dans l'organigramme de l'Université, qui assume les tâches vétérinaires dédiées aux primates et quels sont les cours suivis par ces personnes pour les différentes mises à niveau ?

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- En quoi les récentes décisions du Tribunal fédéral concernant l'admissibilité d'expériences sur les singes devraient-elles inciter les autorités cantonales concernées à modifier leur pratique ?
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à l'apparente contradiction entre les valeurs humanistes défendues par l'Université de Fribourg et la poursuite d'expérimentations sur des singes au sein de cette même Université ?

Les réponses à ces différentes questions ont été étudiées à leur tour lors d'une séance de Commission le 3 février 2010.

Il en est notamment ressorti que :

- des travaux en cours interdisaient une visite des installations et nous ne voulions pas reporter le débat plus longtemps ;
- les statistiques cantonales et fédérales dans l'utilisation des animaux divergeaient ;
- alors que les expériences sont de degré 2 (moyennement contraignantes) 5 singes sur 12 ou 13 utilisés ont été euthanasiés ;
- le vétérinaire conseil présenté comme garant du suivi sanitaire ne voit les singes qu'une fois tous les deux ans, au maximum ;
- la commission de surveillance est incomplète.

Il s'est alors insinué un doute dans l'esprit des membres de la Commission. Ces mêmes membres ont trouvé à l'unanimité que le sujet méritait un débat public plus large que le travail unique en commission.

C'est donc avec la même unanimité que la Commission a décidé de reprendre les différentes questions posées par la lecture de la réponse du Conseil d'Etat sous forme de postulat qui est déposé au nom de la Commission.

Nous avons donc proposé au Grand Conseil de refuser la pétition, puisque prématurée au vu des connaissances actuelles, et d'attendre la réponse à ce postulat avant d'informer les pétitionnaires de la suite donnée. Le Grand Conseil a suivi notre proposition.

Les membres de la Commission souhaitent d'une part que, comme pour les hôpitaux (obstétrique, chirurgie, anesthésie, etc.), un nombre minimal d'expérimentation soit imposé pour le maintien des sites afin d'assurer suivi et compétences vétérinaires et pensent d'autre part que la création d'un Centre national devrait être étudiée.

* * *